



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Age de la retraite

Question écrite n° 48588

Texte de la question

M. Francisque Perrut appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le cas particulier des chômeurs âgés de moins de soixante ans et comptant 160 trimestres de cotisations sociales qui n'étaient plus indemnisés au 1er janvier 1997, étant arrivés en fin de droit avant cette date. L'UNEDIC prenant en charge uniquement les chômeurs indemnisés, il y a une différence de traitement entre les deux catégories de personnes suivant la date de leur mise au chômage. Il appartient donc à l'État de prendre en charge pour le droit à la retraite anticipée les chômeurs non indemnisés qui répondent aux conditions prévues par les accords des partenaires sociaux. Il lui demande donc quelles dispositions il compte prendre pour régler cette situation, qui n'est qu'un problème d'équité.

Données clés

Auteur : [M. Perrut Francisque](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48588

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 1997, page 918